

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2016

Étaient présents : Tous les Conseillers sauf Madame Barbara LENGLET, procuration donnée à Madame Nicole LEMONNIER, Monsieur Jean-Paul PETIT, procuration donnée à Monsieur Christian FIRMIN et Monsieur David GUILLEZ, excusé.

Secrétaire : Madame Laurence GAMBIER

Compte administratif 2015 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard VERGRIETE approuve le Compte Administratif 2015, arrêté aux chiffres suivants :

Commune

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 243 955,07 €
Dépenses : 183 790,11 €
Résultat de l'exercice : 60 164,96 €
Résultat antérieur : 208 731,56 €
Résultat global de fonctionnement : 268 896,52 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : 23 295,28 €
Dépenses de l'exercice : 34 421,11 €
Résultat de l'exercice : - 11 125,83 €
Résultat antérieur : 9 660,58 €
Résultat global d'investissement : - 1 465,25 €

Résultat de clôture : Excédent : 267 431,27 €

Assainissement

Section d'exploitation :

Recettes de l'exercice : 57 116,73 €
Dépenses : 47 438,56 €
Résultat de l'exercice : 9 678,17 €
Résultat antérieur : 701,69 €
Résultat global d'exploitation : 10 379,86 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : 66 932,63 €
Dépenses de l'exercice : 41 027,75 €
Résultat de l'exercice : 25 904,88 €
Déficit antérieur : - 31 285,00 €
Résultat global d'investissement : - 5 380,12 €

Résultat de clôture : excédent : 4 999,74 €

Imposition communale :

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,
Vu l'avis de la Commission Budget qui propose d'une augmentation de 1%,
Le Conseil Municipal fixe le taux des taxes directes comme suit :

Taxe d'habitation : 10.16 %
Taxe Foncière bâti : 4.41 %
Taxe foncière non bâti : 10.63 %
Taxe foncière des entreprises : 10.15 %
Produit fiscal attendu : 48 689 €

Vote des subventions :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la commission budget pour les associations suivantes, les sommes seront ainsi réparties :

- 400 € non versés en 2015 reportés pour le Comité des Fêtes + 400 €
- 200 € pour la Coopérative Scolaire de Cottenchy
- 400 € pour les baïonnettes de Cottenchy
- 150 € pour les Restaurants du Cœur
- 100 € pour la Batterie Fanfare de Cottenchy

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

La somme de 1 650 € sera inscrite au Budget primitif sur le compte 6574.

Budget Primitif :

Le Budget Primitif 2016 est arrêté aux chiffres suivants :

Budget Communal :

Section de fonctionnement

Dépenses : 486 892,00 €

Recettes : 486 892,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 182 717,00 €

Recettes : 182 717,00 €

Budget Assainissement :

Section d'exploitation

Dépenses : 76 512,00 €

Recettes : 76 512,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 49 550,00 €

Recette : 49 550,00 €

Délibérations :

• Remboursement des charges de personnel par le budget assainissement à la commune

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière commission assainissement, il a été proposé de rembourser à la commune, le temps effectué par la secrétaire pour divers travaux administratifs relatifs à l'assainissement.

La commission assainissement a estimé ce temps de travail à 1h par semaine environ.

Madame le Maire propose de délibérer sur le remboursement de ces charges à la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Accepte le remboursement par le budget assainissement à la commune de 5% du coût annuel de la secrétaire qui correspond au salaire brut ainsi que les charges patronales de l'année précédant le budget prévisionnel.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

• Primes exceptionnelles

Madame GUILLOT :

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la secrétaire est maintenant stagiaire. Elle peut bénéficier d'une prime qu'il faut inscrire sur un article différent de celui de l'année dernière au chapitre 67. Il est donc nécessaire de délibérer. Son travail donne toujours entièrement satisfaction.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la prime exceptionnelle à 400 €.

Monsieur SCIASCIA :

Considérant les qualités que déploie notre employé municipal dans son travail : son sérieux, son souci de satisfaire la population et son assiduité amènent Madame le Maire à demander aux membres du Conseil Municipal de le remercier par le versement d'une prime de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte ces propositions.
- Les crédits sont prévus à cet effet au budget, chapitre 67, article 6745.

- **Vente de parcelles D333 et D215 de 3a 76ca**

Madame le Maire propose à l'assemblée de vendre à Madame France DEBONNE une parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain est cadastrée D 333 et D 215 et d'une superficie de 3a 76ca, parcelles situées à proximité de sa propriété au 3 rue Louis Cardon. La vente se fera sur la base de 45 € le m2.

Madame le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï Madame le Maire en son exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre à Madame France DEBONNE les parcelles de terrain cadastrée D333 et D215 sur la base de 45 € le m2 ;

Dit que la superficie du terrain vendu est de 3a 76ca et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 16 920 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, ...) étant à la charge de l'acquéreur ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document correspondant.

- **Dotation de soutien à l'investissement public local**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement public local. C'est une aide de l'état dont le but est d'accompagner les collectivités dans leurs grands projets d'investissement.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la rénovation thermique entre dans les priorités du soutien à l'investissement et que deux projets seraient susceptibles de bénéficier de cette dotation de soutien à l'investissement public local :

- L'installation d'une chaudière GAZ dans la salle polyvalente pour un montant de 33 227 € TTC
- La rénovation du local d'activités de l'école pour un montant de 49 500 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Madame le Maire ajoute que ces 2 projets ont été transmis dans un premier temps pour avis à Monsieur le Préfet avec les notes explicatives et devis.

- **Autres demandes de subventions**

Concernant le dossier de la rénovation du local d'activités de l'école, il est possible en complément, de déposer une demande de subvention dans le cadre d'IDEAL 2016, 25 %, bien qu'il n'y a pas encore toutes les informations sinon, Madame le Maire reviendra vers le Conseil Municipal pour une demande de subvention au titre de la DETR 2017, 30 %.

Concernant le chauffage de la salle polyvalente, une demande sera faite pour la DETR 2017 et une subvention parlementaire auprès de notre députée. Nous devons encore attendre sur quel système portera le choix ainsi que le devis pour la pose d'un aérotherme.

Concernant la façade de la mairie, il est possible en complément de la DETR 2016 de demander une subvention complémentaire au sénateur Monsieur MANABLE.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rattacher les délibérations à cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à constituer les dossiers de demande de subventions quand toutes les informations seront parvenues en Mairie et le choix définitif concernant le chauffage de la salle polyvalente.

- **Retenue d'une amende sur caution**

Madame le Maire rappelle les faits aux membres du Conseil Municipal : Madame JIMENEZ avait proposé d'aller présenter ses excuses aux personnes choquées par les tirs en pleine nuit d'un feu d'artifice lors de sa location de la salle municipale. Un courrier lui rappelait qu'une retenue de 300 € pouvait être appliquée puisque mentionné dans le règlement signé au moment de la signature du contrat.

La proposition de Madame JIMENEZ n'a pas été suivie, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un titre à son encontre de 300 € en application du règlement de la location de la Salle municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition
- Autorise Madame le Maire à émettre le titre.

P/le Maire, l'Adjoint